

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°AR 2026-134

PORTANT MODIFICATION DES CONDUCTEURS ET DE VEHICULE DE L'AUTORISATION DE STATIONNEMENT N°1 DE TAXI « LES TAXIS D'AUDREY »

Le Maire de GARONS, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2213-33,

VU la Loi n°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,

VU notamment les Articles L3121-2, L3121-4 et L3121-6 du Code des Transports,

VU le Code de la Route,

VU le Code du Commerce,

VU le Code de la consommation,

VU le Code du travail,

VU le Code Pénal,

VU l'Arrêté Préfectoral n°2013-224-0004 du 12 août 2013 portant définition des caractéristiques de la plaque d'identification des taxis,

VU l'Arrêté Municipal AR 2023-164 fixant le nombre d'autorisation de stationnement de taxi sur la Commune de GARONS.

VU l'Arrêté Municipal n°907 en date du 26 juin 1997 autorisant le transfert à titre onéreux de l'autorisation de stationnement n°1 au profit de Monsieur Jean-Charles GARRIGUES,

VU l'Arrêté Municipal n°2015-190 autorisant le transfert à titre onéreux de l'autorisation de stationnement n°1 au profit de la S.A.R.L. « TAXI LUPI »,

VU le compromis de vente en date du 27 janvier 2021 signé entre Monsieur Jean-Marc LUPI représentant de la S.A.R.L. « TAXI LUPI » et Madame Audrey RIQUIER représentante de la S.A.R.L. « LES TAXIS D'AUDREY »,

VU l'Arrêté Municipal n°2021-016, autorisant le transfert à titre onéreux de l'autorisation de stationnement n°1 au profit de la S.A.R.L. « LES TAXIS D'AUDREY », représentée par Madame Audrey RIQUIER,

VU la demande présentée par la S.A.R.L. « LES TAXIS D'AUDREY », représentée par Madame Audrey RIQUIER, titulaire de la licence de taxi n°1 concernant la modification de véhicule,

VU les cartes professionnelles de conducteur de taxi,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour l'autorisation de stationnement n°1 attribuée par Arrêté Municipal n°AR2021-016 du 29 janvier 2021 à la S.A.R.L. « LES TAXIS D'AUDREY » représentée par Madame Audrey RIQUIER, le véhicule utilisé pour l'exploitation de cette licence sera une SKODA OCTAVIA immatriculé HM-537-MM.

ARTICLE 2 : L'intéressée devra porter à la connaissance de la Municipalité tout changement de véhicule.

ARTICLE 3 : Les conducteurs autorisés à conduire ce véhicule sont :

- Madame Audrey RIQUIER
- Madame Jeany INESTA
- Madame Laurence METTRA
- Monsieur Rinaldo FELTRIN

ARTICLE 4 : L'exploitant sera tenu de se conformer aux tarifs officiels en vigueur, ainsi qu'à la réglementation.

ARTICLE 5 :

- Le Directeur Général des Services,
- La Police Municipale,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté dont ampliation sera adressée :

- à la S.A.R.L. «LES TAXIS D'AUDREY» représentée par Madame Audrey RIQUIER,
- à Monsieur le Préfet du Gard,
- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- à Monsieur le Président de la Chambre des Métiers du Gard.

Garons, le 08 SEP. 2026



Yves RODRIGUEZ

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le Maire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.